

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
Grand Conseil
A tous les députés
Place du Château 6
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 15 mars 2021

http://www.swisstribune.org/doc/210315DE_GC.pdf

CONFESSION CHRÉTIENNE ET SERMENT DES DÉPUTÉS / JUGEMENT RECU LE 10 MARS

Mesdames, Messieurs les député(e)s,

Je me réfère à mon courrier¹ du 20 octobre 2020, référence 201020DE_GC, où je vous rendais attentif qu'il n'existait pas de Tribunal indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Avec ce courrier, vous avez pu apprécier comment, votre avocat prodige, Me Christian BETTEX, me fait faire par ses pairs de la procédure abusive devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants, avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables, comme l'avait établi votre expert, Me François de Rougemont.

Je me réfère à mon courrier² du 5 mars 2021, référence 210305DE_GC. Dans ce courrier, je vous informais que le Procureur fédéral extraordinaire, nommé pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, avait dit, citation :

« Son mandat ne lui confère aucune compétence pour juger de l'obligation pour un avocat de faire primer la défense d'un client contre d'éventuelles directives ou injonctions d'un Bâtonnier »

Je vous ai rendu attentif que ce Procureur fédéral extraordinaire a confirmé pour la première fois officiellement les faits établis par votre expert Me de Rougemont, à savoir que :

- (1) Les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'Ordre des avocats
- (2) Les codes de procédures ne sont pas applicables, car ils ne permettent pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Soit, la confirmation de la violation crasse du droit supérieur qui est la Constitution fédérale ! Pour plus de détails voir journal³ de swisstribune.org

Jugement reçu le 10 mars 2021

J'ai reçu mercredi 10 mars 2021, contre signature, le jugement⁴ ci-annexé du Tribunal Cantonal vaudois, référence 210225DE_TC. Ces magistrats, comme le Procureur fédéral extraordinaire, mentionné ci-dessus, savaient que les Tribunaux n'ont pas la compétence de juger de l'obligation d'un avocat de faire primer la défense d'un client contre d'éventuelles directives ou injonctions d'un Bâtonnier. Ces magistrats savaient qu'ils n'étaient pas indépendants et qu'ils n'avaient pas le droit de prendre cette décision dans cette affaire.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/201020DE_GC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/210305DE_GC.pdf

³ <http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/210225TC_DE.pdf

Ils savaient que depuis plus de 15 ans, Me Christian BETTEX utilise le pouvoir de l'Etat pour créer du dommage en ne cachant pas que le dommage n'existerait pas si l'accès à des Tribunaux indépendants n'était pas violé. Ils savent qu'en agissant ici, ils forcent les justiciables à recourir devant des Tribunaux qui n'ont pas la compétence de juger de l'obligation pour un avocat de faire primer la défense d'un client contre d'éventuelles directives ou injonctions d'un Bâtonnier. Ils font faire de la procédure inutile en étant payé avec les deniers publics. Ils savent qu'il n'y aurait aucune procédure sans ces liens qui les lient aux Bâtonniers.

Du respect des règles de la bonne foi (droit garanti par la Constitution)

La semaine passée, le plénum du Conseil national a dit cette Vérité de La Palice:

« On ne peut pas décréter la fin d'une épidémie dans une loi, on doit la combattre »,

Je vous fais observer que La Palice aurait aussi pu dire que :

« Vous ne pouvez pas mettre fin à la criminalité commise avec les injonctions des Bâtonniers, en laissant des Tribunaux - qui n'ont pas la compétence de juger la criminalité commise avec les injonctions des Bâtonniers - de prendre des décisions pour forcer les justiciables à devoir recourir devant des Tribunaux qui ne sont ni indépendants, ni compétents ».

De la confession chrétienne et du Serment des députés

Le préambule⁵ de la Constitution fédérale commence en faisant référence au « Dieu tout puissant » et fini en rappelant « que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible, »

J'observe que tous les députés du Grand Conseil ont fait le Serment de respecter la Constitution et que plusieurs d'entre eux se prétendent chrétien. En tout cas, ces derniers paient des impôts à l'église pour faire croire à ceux qui les élisent, qu'ils sont engagés pour le respect de la Vie et des droits de l'Homme.

Le Serment que fait chaque député, chrétien, devrait être un engagement vis-à-vis de ce Dieu tout puissant. Aujourd'hui, il a été établi que ce sont les membres d'une loge maçonnique vaudoise, qui ont créé le dommage avec la fausse dénonciation décrite dans la demande d'enquête parlementaire. Selon un avocat dissident, plusieurs de ces francs-maçons sont infiltrés dans les Autorités. Ces derniers n'agissent pas au nom du Dieu tout Puissant, qui n'existe pas pour eux.

Je fais observer à tous les députés, sur la base des faits observables, que pour un physicien, il est raisonnable de faire l'hypothèse qu'il ne pourrait y avoir plus un seul député au Grand Conseil vaudois qui soit indépendant, et qui n'obéisse pas aux membres de cette loge maçonnique. En effet, il est difficilement imaginable que des élus, qui ont été rendus attentifs à cette terrible amnésie collective qui frappent nos plus hauts magistrats comme, Jean-Marc SCHWENTER, Jacques ANTENEN, Eric COTTIER, ne réagissent pas lorsqu'ils découvrent un des PV d'entretien de ces hauts magistrats payés avec les deniers publics pour faire respecter les Valeurs du Dieu tout puissant.

Pour les députés qui se prétendent chrétien, à relire le PV de l'entretien⁶ secret avec le Procureur Jean-Marc SCHWENTER, en présence de Jacques ANTENEN, auquel avait accès Eric COTTIER, référence 021616DE_JS. Je vous fais observer qu'avec votre silence sur cette terrible maladie qu'est l'amnésie collective, il vous sera difficile d'expliquer aux victimes du covid-19, sans revenus, les millions que coûtent ces magistrats à l'Etat pour persécuter notre peuple avec des pratiques⁷ qui font frémir.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les député(e)s, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210315DE_GC.pdf

⁵ <http://www.swisstribune.org/2/f/b1.html>

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/020616DE_JS.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf